

Règlement Intérieur de l'Association Régionale de Copropriétaires Nantes Atlantique (ARCNA)

(Mise à jour validée par l'Assemblée Générale du 6 mars 2017)

Rédigé en application de l'article 21 des statuts, le présent règlement complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'ARCNA, les rapports entre l'ARCNA et ses partenaires externes et avec ses Membres, les rapports des Membres entre eux, ainsi que les dispositions et rubriques qui sont modifiées périodiquement (noms des titulaires des différentes fonctions statutaires au sein de l'ARCNA, cotisations, organisation des activités, ...).

Afin de ne pas alourdir la présentation du présent règlement, seules les dispositions statutaires faisant l'objet d'un complément ou d'une précision sont reprises ici.

Article 1 - Compétence territoriale de l'ARCNA (article 2 des statuts)

Actuellement la compétence territoriale de l'ARCNA couvre les départements 44, 49,56 et 85.

Article 2 - Membres (article 6 des statuts)

• Conditions d'admission des Membres en fonction de leur situation géographique.

Peuvent adhérer à l'ARCNA et en devenir Membres :

- Des personnes physiques ou morales, copropriétaires dans les départements 44, 49,56 et 85.
- Par dérogation et conformément aux statuts, toute personne physique ou morale demandant son rattachement volontaire à l'ARCNA.

• Représentation du conseil syndical et du bureau d'ASL à l'ARCNA

Le Conseil Syndical ou Bureau d'ASL est normalement représenté par son Président. Si ce n'est pas le cas, le Président mentionne sur le contrat d'adhésion à la rubrique « Correspondant ARCNA », le nom et les coordonnées de la personne physique habilitée à le représenter dans les instances statutaires de l'ARCNA (Assemblée Générale et Conseil d'Administration, le cas échéant).

Lorsque le Président ou le Correspondant ARCNA, ne peuvent participer en personne à l'Assemblée Générale, ils peuvent se faire représenter par un autre Membre du Conseil Syndical ou du bureau de l'ASL de leur choix en lui remettant leur pouvoir de vote.

Article 3 - Conseil d'Administration (article 10 des statuts)

Instance dirigeante de l'association, le Conseil d'Administration est un lieu de réflexion, de proposition et de décision.

Le Conseil d'Administration organise et veille à l'animation des activités de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confiées l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

Le Conseil d'Administration rend compte de son mandat lors de l'Assemblée Générale annuelle.

- **Composition du Conseil d'Administration**

Les Membres sont élus conformément à l'article 10 des statuts.

Disposition spécifique aux Membres fondateurs de l'ARCNA .

(Résolution adoptée par le CA du 20 avril 2009)

« Dans l'hypothèse où les Membres fondateurs de l'association : Michelle Belleil et Thierry Hervé perdraient leur qualité de représentant d'une copropriété adhérente, ils pourraient continuer à siéger au Conseil d'Administration sous réserve d'être régulièrement désignés par l'Assemblée Générale à chaque renouvellement de leur mandat. Ils seront dispensés de cotisation. »

- **Réunions du Conseil d'Administration (article 11 des statuts) :**

Deux réunions annuelles au minimum :

- 1^{er} semestre : Bilan annuel, préparation de l'AG, élection du bureau et lancement du programme d'action annuel.
- 2^{ème} semestre : Bilan 1er semestre et programme d'activités du 2ème semestre.

Article 4 - Bureau du Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

Rôles des Membres du Bureau

- **Le rôle du Président.**

- Représente l'association à l'égard des tiers, devant la justice.
- Anime l'association, coordonne les activités.
- Assure les relations publiques, internes et externes.
- Dirige l'administration de l'association : signature des contrats...
- Produit le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

- **Le rôle du vice-Président**

- Supplée le Président en cas d'absence de celui-ci.

- **Le rôle de la Secrétaire**

- Tient la correspondance de l'association.
- Est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions.
- Tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration et accomplit, pour le compte du Président, les formalités consécutives à ces modifications auprès de la préfecture.
- Conserve un double de tous les pouvoirs financiers en vigueur dans l'ARCNA.
- Tient à jour les fichiers des adhérents.
- Conserve un exemplaire de tous les contrats signés par l'ARCNA.

- **Le rôle du Trésorier**

- Gère le patrimoine financier de l'association.
- Effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, relance en cas de retard de paiement.
- Produit les situations comptables.
- Tient l'inventaire du matériel détenu par ARCNA.
- Prépare l'arrêté des comptes au 31 décembre pour présentation à l'Assemblée Générale annuelle où il rend compte de sa mission.
- Rend compte de sa gestion à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, autant de fois que nécessaire, tout en privilégiant l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information et la communication écrite.

Article 5 - Assemblée Générale (articles 15, 16 et 17 des statuts)

- L'AG se réunit en session ordinaire au cours du 1er trimestre de chaque année.
- Chaque adhérent dispose d'une voix.

Article 6 – Relations de l'ARCNA avec l'UNARC et l'ARC (article 3 des statuts)

- **Le Protocole ARC UNARC / ARCNA du 17 novembre 2015, prévoit :**
 - **Les services que l'UNARC et l'ARC apportent à l'ARCNA.**
 - Bulletin trimestriel
 - Matériel : diffusion et reproduction des guides payants et de certains documents
 - Formation destinée aux responsables et techniciens de l'ARCNA
 - Assistance :
 - réponse aux demandes d'informations (juridiques ou autres)
 - services optionnels proposés aux adhérents collectifs.
 - Accès à "Copropriétés Services" et au portail de l'adhérent
 - Accès à l'assurance RC pour les syndics bénévoles, les conseillers syndicaux et les Membres du bureau des ASL.
 - Accès à la « Zones adhérents collectifs » du site Internet de l'UNARC. (par mot de passe)
 - **Les contreparties financières de ces services sont votées annuellement à l'AG de l'UNARC.**
 - L'ARCNA reverse à l'UNARC ou à l'ARC :
 - Une cotisation annuelle (UNARC)
 - Assurance RC (UNARC)
 - Le coût des bulletins trimestriels et le routage (ARC)
 - Une contribution à l'accès des sites internet (ARC)
 - Les consultations juridiques (ARC)
 - **Les compétences territoriales de l'ARCNA sont actuellement les départements suivants : Loire Atlantique, Maine et Loire, Morbihan et Vendée.**

Article 7 - Prestations et Cotisations.

Catégories	Prestations
Syndic bénévole	<ul style="list-style-type: none">- Accès gratuit aux formations mensuelles et spécifiques- Abonnement au bulletin trimestriel de l'ARC (<i>plus, sur demande, un exemplaire par tranche de 50 lots</i>)- Accès aux zones adhérents collectifs des sites de l'ARCNA et de l'UNARC- Consultations sur rendez-vous- Réponse sous 10 jours aux consultations écrites- Aide à l'analyse des charges et des contrats- Bénéfice d'une assurance R.C souscrite par l'UNARC
Conseil Syndical	
Bureau d'Association Syndicale Libre (A.S.L)	
Groupe de Copropriétaires (hors assurance R.C)	
Copropriétaire individuel	<ul style="list-style-type: none">- Abonnement au bulletin trimestriel de l'ARC- Accès gratuit aux formations mensuelles- Accès à la zone adhérents du site de l'ARCNA

Le montant de cotisation des différentes catégories est fixé par l'Assemblée Générale

Article 8 - Paiement des cotisations.

- **Période couverte** : Le paiement de la cotisation couvre l'adhésion pour :
 - une période annuelle à partir du 1er jour du mois de réception d'une nouvelle adhésion
 - une période annuelle contiguë à la précédente en cas de renouvellement.
- **Mode de paiement** :
 - **Chèque**, adressé au siège social à l'ordre de ARCNA. Lors du renouvellement indiquer le numéro d'adhérent au dos du chèque.
 - **Virement**, effectué sur le compte ARCNA, n° : 20041 01011 1053860J032 13. Le motif doit mentionner le nom ou le numéro de l'adhérent.
- **Avis d'échéance** : Le Trésorier avise l'adhérent dans le mois précédant la date d'échéance. L'adhérent suit la procédure indiquée au verso du contrat d'adhésion ou informe l'association du non renouvellement du contrat.
- **Relance** : Une relance est adressée en cas de non-paiement à l'échéance. Dans l'attente du paiement, l'assurance RC, l'envoi du bulletin, l'accès aux consultations sont temporairement suspendues

9- Organisation des activités.

- **Réunions**

L'ARCNA organise 9 réunions mensuelles (octobre à juin) et des réunions spécifiques qui prennent la forme :

- d'exposés et d'échanges sur un thème défini à l'avance par le Conseil d'Administration (7 à 8 réunions par an)
- d'une Assemblée Générale annuelle de l'ARCNA ;
- de réunions spécifiques sur la comptabilité, le syndic bénévole,
- de réunions décentralisées à Vannes ou autres départements de la zone géographique de l'ARCNA.

- **Consultations**

Actuellement l'ARCNA ne dispose pas d'un local permanent et les réponses aux questions formulées par les adhérents sont traitées par des bénévoles et une prestataire de services depuis leurs domiciles.

Cette situation nous conduit à privilégier, dans l'ordre :

- les échanges par courrier électronique en utilisant la messagerie de l'ARCNA à l'adresse : **arcna@arcna.fr**
- les demandes écrites adressées par courrier postal au siège de l'association.
- la rencontre sur rendez-vous lors de la permanence mensuelle réservée aux adhérents.

- **Permanences**

Une permanence réservée aux adhérents collectifs est assurée, sur rendez-vous de 14h30 à 17h30, avant la réunion de formation mensuelle.

- **Salles de réunion**

Les salles de réunions sont situées dans l'Espace Port Beaulieu, 9 boulevard Vincent Gâche, 44200 Nantes. Le planning est consultable sur le site : **www.arcna.fr**.

10- Les intervenants au sein de l'ARCNA

- **Composition**

Nom -Prénom	Fonctions et Missions
Yveline VERGER	Membre du Bureau - Animation - Formation
Sylvie CUAULT	Membre du Bureau - Administration - Formation
Thierry HERVE	Membre du Bureau - Animation – Formation – Gestion des Adhésions - Site
Lionel FONTAINE	Membre du Bureau - Animation - Formation - Site - OSCAR
Alain BIGNE	Membre du CA - Animation - Formation - Contrats de syndic
Bernard LANCIEN	Membre du CA - Animation - Formation - OSCAR
Michel LAMOTTE Monique LAMOTTE	Correspondants ARCNA pour le Morbihan - Animation – Formation - Site
Myriam LETHELIER	Prestataire de service - mission suivant contrat annuel

11- Assurance RC Association.

L'assurance souscrite par l'UNARC pour les associations régionales affiliées (dont l'ARCNA) garantit notre association contre toutes les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir à l'occasion de ses activités principales et annexes selon les garanties du contrat.

Nantes le 6 mars 2017